

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Monsieur : CHAURAND LIONEL

Fonction : Chargé d'affaires réglementaires

Nom et adresse de la Société : PAREDES ORAPI GROUPE 190 av THIERS 69006 LYON

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent):

Nom et adresse de la Société :...voir ci-dessus.....

Préciser :

☐ Fabricant

☒ Distributeur

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Description : film PVC codes 131567 / 131568 / 131569 / 131570

Référence(s) : à définir selon résultat appel d'offre

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

PVC

Présence de recyclé :

☐ Oui

☒ Non

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Citer le(s) texte(s) concerné(s) :

Règlement EU plastique n° 10/2011 et amendements.

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)

☒ Non concerné

☐ Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

.....
.....

☐ Règlement (CE) n°2022/1616 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et procédé de recyclage («RAN»), et le numéro de la nouvelle technologie («NTN») :

.....

.....

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

☒ **Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)**

☒ **Analyses de migration globale (si concerné)** - Si concerné, compléter le tableau :

Simulant	Durée	Température
3% acide acétique	10 jours 1 heure	40°C 121°C
10% Ethanol	10 jours 1 heure	40°C 121°C
Huile d'olive	10 jours 1 heure	40°C 121°C

☐ **Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011** ☐ Non concerné

☒ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Référence MCDA

☐ **Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :** ☐ Non concerné

☒ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

5. Informations sur les substances avec restrictions

☐ Non concerné

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification	Limites	A*	*W	C*	M*
monomer of Vinyl chlorure	75-01-4	0,01 mg/kg	X			
Vinyle Acetate	108-05-4	12 mg/kg	X			

Copolymer of 1-naphtol formaldehyde	25359-91-5	0,05 mg/kg	X			
1,4-dihydroxybenzène	123-31-9	0,6 mg/kg	X			
3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate octadécyle	2082-79-3	6 mg/kg	X			
Epoxidized soybean oil	8013-07-8	60 mg/kg	X			
bis adipate (2-ethylhexyle)	103-23-1	18 mg/kg	X			
1,2-propanediol Polyester and/or 1,3 and/or 1,4-butanediol and/or polypropyleneglycol with adipique acid.	/	30 mg/kg	X			
Esters du polyester d'acide adipique et de glycérol ou de pentaérythritol avec des acides gras linéaires à nombre pair d'atomes de carbone entre (C12-C22)	/	60 mg/kg	X			
Zinc	/	5 mg/kg	X			

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

Conditions de test : simulant A, B and D2 in the same condition that overall migrations

6. Informations sur les additifs à double usage

☐ Non concerné

☒ Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification: number E or FL
Sodium Carbonate	E500
Adipique acid	E355
1,2-propanediol	E1520
fatty acid mono- and diglycérides	E471
fatty acid mono- and di glycérides, acétylés	E472a
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	FL09.951

7. Critères de pureté pour les produits en papier-carton ou fibres similaires

☒ Non concerné

Préciser ci-après comment le respect des limites des substances ont été établies :

Noms		Limites	Méthode	A*	C*	D*
Métaux extractibles : (Uniquement denrées hydrophiles)	Plomb	0,010mg/kg aliments	EN 12498	☐	☐	☐
	Mercurure	0,003 mg/kg aliments	EN 12497	☐	☐	☐
PCP Pentachlorophénol		0,1 mg/kg papier	EN-ISO 15320	☐	☐	☐
Azurants Optiques		Pas de migration vers les denrées alimentaire (valeur 5)	EN648	☐	☐	☐
Substances antimicrobiennes		Le papier fini ne doit avoir aucun effet de réserve sur les denrées alimentaires avec lesquelles il entre en contact	EN1104	☐	☐	☐
Pigments et colorants		Pas de migration des matières colorantes vers les denrées alimentaires (valeur 5)	EN646	☐	☐	☐
Absence d'altération organoleptique		Aucune altération de l'odeur et du goût	EN 1230-2	☐	☐	☐

* le respect de ces limites a été établi par analyse laboratoire (A), analyse de risque liée à la composition (C) ou déclaration fournisseur (D)

8. Critères d'inertie pour les produits en papier-carton ou fibres similaires recyclées

☒ Non concerné

Ou ci-après comment le respect des limites des substances a été établies :

Noms	Identification	Limites	Methode	A*	C*	D*
Phtalates et plastifiants	Di(2-ethylhexyl) phthalate (DEHP)	0,3mg/kg food	EN 16453	☐	☐	☐
	Sum DBP-DIBP	0,012 mg/kg food	EN 16453	☐	☐	☐
	Sum DINP DIDP	0,9 mg/kg food	-	☐	☐	☐
	Benzylbutyl phthalate (BBP)	3mg/kg food	-	☐	☐	☐
Réticulants et photoinitiateurs d'encre	Isopropylthioxanthone ITX cas n°5495-84-1	0,05mg/kg	-	☐	☐	☐
	Ethyl-4-(diethylamino)-benzoate, EDAB, n° CAS 10287-53-3	0,05mg/kg	-	☐	☐	☐
	2-ethylhexyl 4-(diethylamino) benzoate (n° CAS 21245-02-3, EHDAB)	2,4mg/kg	-	☐	☐	☐
	1-hydroxycyclohexyl(phényl) cétone (n° CAS 947-19-3)	Non détecté	Méthode avec LD** 0.010 mg/kg d'aliment	☐	☐	☐
	2-ethylanthraquinone (cas 84-51-5)	Non détecté	Méthode avec LD** 0.010 mg/kg d'aliment	☐	☐	☐
	Benzophénone (CAS n°119-61-9), 4-méthylbenzophénone (n°CAS 134-84-9) et 4-hydroxybenzophénone (CAS n°1137-42-4)	Somme < 0,6mg/kg	EN 15519	☐	☐	☐
AAP	Amines aromatiques primaires	0,01 mg/kg aliment (somme AAP) (sauf PAAs CMR 1A et B selon reg CE 1272/2008 SML=0,002mg/kg)	EN 13130	☐	☐	☐
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	1µg/kg d'aliment	EN 15519	☐	☐	☐

MOAH	Hydrocarbures aromatiques d'huiles minérales	0.5 mg MOAH pour KG of low-fat, dry foods (< or = 4% MG)	EFSA Regulation 1881-2006	☐	☐	☐
		1 mg MOAH per KG of dry food with a higher fat content of 4% or more		☐	☐	☐
		2 mg MOAH per KG for fats and oils including butter and margarine		☐	☐	☐
PFOA	Acide perfluorooctanoïque	0,05µg/kg aliment	Méthode avec LD 0,05µg/kg d'aliment	☐	☐	☐
BPA	Bisphenol A	2 mg/kg	Acetonitrile 24 heures à 23°C	☐	☐	☐

* le respect de ces limites a été établi par analyse laboratoire (A), analyse de risque liée à la composition (C) ou déclaration fournisseur (D)

** LD : limite de détection

9. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile :

☐ Oui

☒ Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

☐ Tous types de denrées

Ou

☐ Denrées sèches et assimilées

☒ Denrées alcooliques

☐ Denrées humides/produits aqueux

☒ Denrées congelées et surgelées

☐ Denrées acides

☒ Glaces alimentaires

☐ Denrées grasses

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

☐ Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

☐ Facteur de réduction lié au simulant D2 :

☒ Autres (à préciser) :

Ces films sont spécialement dédiés au marché Européen pour l'emballage de tous les produits alimentaires à l'exception des produits gras, ou gras en surface ou conservés ou marinés en milieux huileux y compris les graisses et huiles animales et végétales, les fruits à coque sous forme de pâte ou de crème, les sauces à caractères gras et les épices et aromates en milieux huileux.

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée :

A usage unique.

Groupe Paredes Orapi | 190, avenue Thiers - 69006 LYON

Tél. : 04 72 47 47 47 - Fax. : 04 72 47 47 99 - paredes.fr

S.A. à Conseil d'Administration au capital social de 11 952 401 € - SIRET 955 509 609 00033 - RCS Lyon B - NAF 6820B - TVA FR68953909609

Le film est adapté pour les applications suivantes :

- tout contact avec des denrées alimentaires à des températures basses ou à la température ambiante et pendant une courte durée (≤ 30 minutes).
- tout contact à l'état congelé ou réfrigéré
- Toute conservation de longue durée à la température ambiante ou à une température inférieure, y compris en cas d'emballage sous conditions de remplissage à chaud et/ou de chauffage à une température T où $70\text{ °C} \leq T \leq 100\text{ °C}$ pendant une durée maximale de $t = 120/2^{[(T-70)/10]}$ minutes.
- Toute condition de contact comprenant le remplissage à chaud et/ou le chauffage à une température T où $70\text{ °C} \leq T \leq 100\text{ °C}$ pendant une durée maximale de $t = 120/2^{[(T-70)/10]}$ minutes, non suivie d'une conservation de longue durée à la température ambiante ou à l'état réfrigéré.

Il n'est pas adapté pour la cuisson en micro-ondes.

Il ne convient pas à l'utilisation au four classique, au four à infra-rouges et au four multi-usages

Les conditions idéales de stockage se situent entre 15 et 20°C dans un local sec et la date limite d'utilisation optimale est de 1 an, sinon les propriétés du film peuvent s'altérer.

Le destinataire doit accorder une attention particulière à toute modification de l'emballage et de son utilisation prévue, mais également à toute modification des conditions de traitement de celui-ci. Il doit donc s'assurer que l'emballage et son contenu sont compatibles, comme indiqué dans cette déclaration.

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : 6.5 dm²/kg

☐ Non concerné

10. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches ☒ Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

☐ Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ Multi matériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seule la responsabilité.

Fait : LYON

Déclaration émise le : 28/03/2025

(Signature et cachet de la société)



Groupe Paredes Orapi | 190, avenue Thiers - 69006 LYON

Tél. : 04 72 47 47 47 - Fax. : 04 72 47 47 99 - paredes.fr

S.A. à Conseil d'Administration au capital social de 11 952 401 € - SIRET 955 509 609 00033 - RCS Lyon B - NAF 6820B - TVA FR68953909609

